

213C0750
FR0010554113-OP020-AS09

25 juin 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

GROUPE MONCEAU FLEURS

(Alternext)

- 1- Le 25 juin 2013, Banque Degroof, agissant pour le compte de la société Perceva Holding, société par actions simplifiée (31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris)¹, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les obligations convertibles de la société GROUPE MONCEAU FLEURS en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'investissement signé le 24 juin 2013, M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA², BM Invest³ ainsi que Perceva Holding et Perceva ont déclaré agir de concert.

A ce jour, Perceva Holding et Perceva ne détiennent seuls, directement ou indirectement, aucun titre GROUPE MONCEAU FLEURS. Le concert susvisé détient 4 890 235 actions GROUPE MONCEAU FLEURS représentant 7 364 189 droits de vote, soit 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote de la société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions GROUPE MONCEAU FLEURS non détenues directement ou indirectement par le concert, à l'exception des 11 344 actions autodétenues, le conseil d'administration de GROUPE MONCEAU FLEURS ayant décidé de ne pas les apporter à l'offre, soit un total de 2 344 274⁵ actions GROUPE MONCEAU FLEURS, **au prix de 0,63 € par action**.

L'initiateur s'engage également irrévocablement à acquérir la totalité des obligations convertibles en circulation à ce jour, soit 1 219 000 obligations convertibles, **au prix de 3,125 € par obligation convertible de nominal 12,50 € (soit 255% du nominal de ces titres)**.

Il est précisé que Perceva Holding donnera à l'offre une suite favorable, sous réserve :

- qu'y soient apportées au moins 609 500 obligations convertibles, représentant 7,20% du capital dilué de la société⁶, soit 50% des obligations convertibles en circulation ; et
- de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations.

¹ Contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par Perceva.

² Contrôlée par M. Laurent Amar.

³ Contrôlée par M. Claude Solarz.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 245 853 actions représentant 10 383 921 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Hors actions issues de la conversion des obligations convertibles qui pourraient représenter un maximum de 1 235 919 actions.

⁶ Il est précisé qu'aux termes du contrat d'émission, le ratio de conversion applicable aux obligations convertibles est de 1,013879447 action à émettre pour une obligation convertible.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Aux termes du protocole d'investissement signé le 24 juin 2013, un certain nombre d'opérations sont prévues à la suite de la réalisation de la présente offre⁷, notamment :
- la mise en place par l'initiateur d'une procédure d'acquisition ordonnée de l'ensemble des obligations sèches de GROUPE MONCEAU FLEURS en circulation, conformément à l'article 238-3 du règlement général de l'AMF, à un prix de 118,10 € par obligation sèche (soit 23,02% du nominal de ces titres) ;
 - une réduction de capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions à 0,15 € ;
 - une augmentation de capital de GROUPE MONCEAU FLEURS avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Perceva Holding et libérée par un apport en numéraire d'un montant total de 6 300 000 € à un prix unitaire de 0,15 € ;
 - des augmentations de capital de GROUPE MONCEAU FLEURS avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées respectivement à BM Invest et Unigreen Finance SA, dont le prix de souscription total sera égal à l'ensemble des sommes exigibles au titre des prêts octroyés respectivement par BM Invest (500 000 €) et par Unigreen Finance SA (1 000 000€) à la société, à un prix unitaire de 0,15 € ;
 - la modification du plan de sauvegarde, homologué par le tribunal de commerce de Paris le 3 mai 2012, afin de permettre la souscription par Perceva Holding à l'augmentation de capital de GROUPE MONCEAU FLEURS par capitalisation des obligations convertibles, des obligations sèches et le cas échéant d'autres dettes inscrites dans plan de sauvegarde et acquises par Perceva Holding ;
 - une augmentation de capital de GROUPE MONCEAU FLEURS avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée Perceva Holding dont le prix de souscription total sera égal à l'ensemble des sommes exigibles au titre des obligations convertibles, des obligations sèches et le cas échéant de toute autre créance inscrite dans le plan de sauvegarde détenues par Perceva Holding au prix unitaire de 0,65 €. Il est précisé que cette augmentation de capital sera réalisée sous réserve qu'intervienne au préalable la modification du plan de sauvegarde sans voies de recours possible, Perceva se réservant la possibilité d'opter, en lieu et place de cette augmentation de capital, pour une conversion des obligations convertibles selon la parité prévue par leur contrat d'émission.
- 3- La suspension de la cotation des titres GROUPE MONCEAU FLEURS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GROUPE MONCEAU FLEURS sont applicables.

⁷ Cf. notamment le communiqué de presse des sociétés Perceva et GROUPE MONCEAU FLEURS diffusé le 24 juin 2013.